

**DECISION N° 2016-11-381**  
**relative au comité d'experts spécialisé**  
**"Evaluation des risques liés aux milieux aériens"**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R1313-31-1 ;

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2013-11-299 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" ;

Vu la décision n° 2014-12-354 du 8 décembre 2014 relative à la nomination au comité d'experts spécialisés "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-1.02 du 8 mars 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la démission de M. Brochard (Patrick) à compter du 22 octobre 2016, la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce collectif soit le 31 août 2017, est la suivante :

M. Paris (Christophe), président  
Mme Kirchner (Séverine), vice-présidente  
Mme Baeza (Armelle)  
M. Beaubestre (Claude)  
M. Blanchard (Olivier)  
Mme Bonvallot (Nathalie)  
M. Charpin (Denis)  
M. Dewitte (Jean-Dominique)  
Mme Fréalle (Émilie)  
M. Glorennec (Philippe)  
M. Langlois (Eddy)  
Mme Luce (Danièle)  
Mme Monteil (Christelle)  
Mme Oppliger (Anne)  
M. Paillat (Loïc)

... / ...

Mme Pascal (Mathilde)  
M. Rivière (Emmanuel)  
Mme Roussel (Sandrine)  
M. Slama (Rémy)

**Article 2** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 novembre 2016

Le Directeur Général

Dr Roger GENET